







PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

<u>Présents</u>: M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mme BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien, VERSAVEL Frédéric.

Excusés: Mme ANDRAUD Julie.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel:

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- > Commission d'Appel de la Ligue (<u>juridique@lfna.fff.fr</u>):
- o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
- o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- ➤ Commission d'Appel de District (<u>secretariat@dordogne-perigord.fff.fr</u>) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 3
- Dossiers pour faits de jeu : 4
- Dossiers pour incivilités : 6
- Dossiers suspendu figurant sur une FMI: 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 9
- Dossiers classé sans suite : 0
- Dossiers mis en délibéré: 10
- Dossiers mis en audition: 0
- Matchs mis en instruction: 1
- Avertissements enregistrés :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

 $\underline{secretariat@dordogne\text{-}perigord.fff.fr}$

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 10



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES GLUES





PROPOS DU PRÉSIDENT:

- Quentin effectue un bref retour des commissions d'appel du samedi 18 octobre 2025, et remercie Mme. MARTINS Sandra de l'avoir accompagné.
- Le contexte d'incivilités nombreuses depuis ce début de saison est alarmant, la commission interviendra lors du prochain comité directeur pour faire remonter l'ensemble des problématiques rencontrées, afin de pouvoir proposer aux clubs des solutions pour stopper la montée en intensité des violences constatées sur les terrains chaque week-end.

Match n°54882505 – LIVRADAISE AS 1 - BERGERAC PERIGORD FC 2 Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 05/10/2025

La commission prend connaissance du courrier du club de LIVRADAISE AS demandant le report de l'audition prévue le 29.10.2025 à 20h00.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

le club de LIVRADAISE AS 1:

le club de BERGERAC PERIGORD FC 2 :

L'audition aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Plateau U11 : US LA CATTE - AS PAYS MONTAIGNE GURÇON 2 - FC.O EYMETOISE - FC COURS DE PILE MONB.1 Compétition : U11 Niveau 3 Poule D du 20/09/2025

La commission prend connaissance du courrier du club de US LA CATTE, indiquant l'absence pour l'audition initialement prévue le 25.10.2025 à 9h00.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Mme. CLOFF Véronique, instructrice

Pour l'instance :

Président de la commission sportive jeune

le club de US LA CATTE :

le club de FC.O EYMETOISE :

L'audition aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°54629340 – MONTPON MENESPLET FC 2 - MUSSIDAN ST MEDARD 1 Compétition : U13 Niveau 2 / 1 / Poule D du 20/09/2025

- Considérant que la commission de discipline a dû reporter les autres auditions ayant lieu le samedi 25 octobre 2025 à 11h00.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Mme. CLOFF Véronique, instructrice

le club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :

le club de MONTPON MENESPLET:

L'audition aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

 $\underline{secretariat@dordogne\text{-}perigord.fff.fr}$

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PÉRIGORD





UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

Compétition: U17 Niveau 1 Poule B du 11/10/2025

Match n°54531219 - PÉRIGORD SUD GJ 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1

Dossier n°23173971

club de GJ PÉRIGORD SUD :

- * La commission prend connaissance du courrier du club de GJ PÉRIGORD SUD indiquant que son licencié n'est pas disponible pour la date de l'action pédagogique initialement prévue.
- Considérant qu'il est de la responsabilité de la commission de permettre à ce licencié de pouvoir tout de même bénéficier d'une action pédagogique.

La commission de discipline annule la décision prise le 09.10.2025 et la remplace par la suivante :

DÉCISIONS :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement obscène

Décision : 3 matchs de suspension dont 2 avec sursis dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à

compter du 12.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH:

Match n°54021907 – ANNESSE ET BEAULIEU 1 - PAYS DE L EYRAUD 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54021907, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23228593

club de PAYS DE L'EYRAUD:

DÉCISIONS :

Application: Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision: 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 20.10.2025, assorti

de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54022220 – BERGERAC STELLA J 1 - ENT.LIMJSA MONT 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54022220, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. PAULET Thierry ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23222198

club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de

frais de dossier.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 10









Match n°54059438 – LE BUGUE VEZERE FC 1 - MEYRALS 2 Compétition : Départemental 4 Poule D du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54059438, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et celui du délégué officiel. Jugeant en première instance,

Dossier n°23218727

club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision: 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et

20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°54010573 - MONTPON MENESPLET FC 2 - CHAMPCEVINEL AS 1

Compétition: Départemental 1 Séripub24 du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103427, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que Mme. LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23214964

club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS:

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision: 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et

20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23214959

club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision: 3 matchs de suspension ferme à compter du 20.10.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de

frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS:

Match n°54103427 - DOUZILLAC LUDOVICIEN 1 - PAYS DE L EYRAUD 2

Compétition : Départemental 3 Poule C du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103427, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 4 | 10









Dossier n°23221307

club de PAYS DE L'EYRAUD:

DÉCISIONS :

Application: Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 20.10.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de

frais de dossier.

Dossier n°23221309

club de PAYS DE L'EYRAUD :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de

frais de dossier.

Match n°54041675 - F.C. SAINT GENIES 1 - CONDAT SUR VEZERE FC 1

Compétition : Départemental 3 Poule D du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041675, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23225713

club de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu: Comportement excessif/déplacé

Décision : 1 match de suspension ferme à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de

frais de dossier.

Match n°54059778 - ENT. HAUTEFORT GENIS 1 - CHAMPCEVINEL AS 3

Compétition : Départemental 4 Poule E du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54059778, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, ainsi que le courrier spontané du joueur de CHAMPCEVINEL AS 3.

A noter que Mme. LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23224433

club de A.S. CHAMPCEVINEL:

DÉCISIONS :

Application: Article 13 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision: 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 20.10.2025, assorti de 35 euros d'amende et

50 euros de frais de dossier.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 10









<u>Dossier n°23224429</u> <u>club de U.S. HAUTEFORT :</u>

DÉCISIONS:

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 20.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de

frais de dossier.

Match n°54018847 – TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2 Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 18/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54018847, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre , celui du délégué officiel, le courrier spontané du club de TERRASSON FC, celui du club de THENON LIMEYRAT FC, plusieurs extraits de vidéos amateurs des faits survenus en fin de match, ainsi que des documents médicaux. Les rapports reçus du coach, du capitaine du club de THENON LIMEYRAT FC, du Bureau du club de TERRASSON FC, de la secrétaire adjointe du comité directeur du district).

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions. A noter que Mme DUVALEIX Yolande ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

- Considérant par ces faits qu'il est nécessaire pour la commission de discipline de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une instruction.
- La commission soumet le match à une instruction et sollicite M. BLOSSIER Alain comme instructeur.
- La commission demande à l'instructeur de bien vouloir recueillir un avis consultatif auprès de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale d'Appel sur les sanctions pouvant être prononcées.
- Considérant que la commission se doit de faire application de l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF dans lequel est prévue l'utilisation de mesure à titre conservatoire.

Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

- Considérant que l'article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF prévoit : "Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters."

- Considérant les faits graves relatés, il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de TERRASSON FOOTBALL CLUB.

DÉCISIONS:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Matchs à huis clos et interdictions de déplacements des supporters à titre conservatoire à compter du

23.10.2025

La commission tient à apporter les précisions suivantes :

- Cette mesure concerne la totalité des équipes Séniors Masculine du club.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 6 | 10



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNÉ PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES GLUES





- Pourront se trouver dans le stade et participer aux déplacements seulement les personnes inscrites sur la FMI, ou les membres officiels du district.
- Pour les matchs à l'extérieur concernant le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB, l'espace visiteur sera fermé et le club local sera chargé d'identifier et d'autoriser la présence de tiers dans le stade placé sous leur responsabilité.
- Le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB aura la responsabilité d'assurer le respect de cette mesure.

Dossier n°23211286

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB:

DÉCISIONS :

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre en tant que dirigeant, occasionnant une blessure

dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211282

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB:

DÉCISIONS :

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par

certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours **Décision**: Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211283

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB:

DÉCISIONS :

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par

certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours **Décision**: Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

<u>Dossier complémentaire :</u>

- Considérant les faits graves relatés, il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre des joueurs du club TERRASSON FOOTBALL CLUB.

DÉCISIONS:

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu: Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025 DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 7 | 10



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES GLUES





Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision: Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°X

club TERRASSON FOOTBALL CLUB:

Application: Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu: Tentative de coup hors rencontre

Décision: Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Match n°54021910 – PAYS BEAUMONTOIS FC 1 - COTEAUX PECHARMANT 2 Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 19/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54021910, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, ainsi que le courrier spontané du joueur PAYS BEAUMONTOIS FC1.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23221692

club de FC COTEAUX PECHARMANT :

DÉCISIONS:

Application: Article 13 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision: 5 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4, dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 20.10.2025, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°23221691

club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS:

DÉCISIONS :

Application: Article 13 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision: 5 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4, dont 2 avec sursis dont 1 soumis à la

réalisation d'une action pédagogique à compter du 20.10.2025, assorti de 35 euros d'amende.

Dossier n°23221693

club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS:

DÉCISIONS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 8 | 10



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNÉ PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES GLUES





Application: Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu: Comportement blessant

Décision: 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 20.10.2025, assorti

de 30 euros d'amende.

FRAIS DIVERS:

- Considérant que le match susnommé à fait l'objet de plusieurs faits disciplinaires.
- Considérant que les Tarifs 2025-2026 du district prévoit des frais de dossier de 80€ pour des faits disciplinaires multiples sur le même match.
- Considérant que seul le club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS est concerné par ces multiples dossiers disciplinaires. La commission décide de retenir des frais de dossiers (80€) au club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23228592

club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu: Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois **Décision**: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23225712

club de CONDAT F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu: Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois **Décision**: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23227212

club de F.C. BELVESOIS:

DÉCISIONS :

Application: Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu: Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois **Décision**: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23225661

club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS:

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu: Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois **Décision**: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23222240

club de ATHLETICO VERNOIS:

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 9 | 10



UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS





DÉCISIONS:

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de

frais de dossier

Dossier n°23228574

club de ESPERANCE PERIGORD FENELON FOOTBALL CLUB:

DÉCISIONS :

Application: Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de

frais de dossier

Dossier n°23222199

club de STELLA J. BERGERAC :

DÉCISIONS :

Application: Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23223506

club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :

DÉCISIONS :

Application: Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23218418

club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS:

Application: Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois Décision: 1 match de suspension ferme, à compter du 27.10.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de

frais de dossier

Le Président,

Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance, LONGUEVILLE Nathalie

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.10.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel: 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 10 | 10